

## Nouvelles règles relatives à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux suite à l'arrêté préfectoral du 20/12/2013

### 1. Les prescriptions de l'arrêté

L'arrêté préfectoral rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit, conformément au règlement sanitaire départemental et au Plan de Protection de l'Atmosphère.

En effet, les fumées issues de cette combustion, souvent imparfaites, sont particulièrement nocives car composées de produits imbrûlés (particules, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), dioxines, furanes). Même si ces pratiques peuvent avoir un caractère ancestral voire convivial, de récentes études ont démontré la toxicité de ces fumées (troubles respiratoires, cancers, problèmes cardiaques...).

Au regard de la qualité de l'air, il convient donc de mobiliser toutes les solutions permettant d'éviter le brûlage des produits végétaux.

### 2. Le cadre dérogatoire

Toutefois, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 assouplit l'interdiction de brûlage tout en établissant un cadre dérogatoire précis en ce qui concerne les produits végétaux issus des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) qui peuvent être brûlés, les jours et horaires autorisés, ainsi que les méthodes à employer pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Pour rappel, les propriétaires soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont les habitants des massifs forestiers ainsi que ceux situés à moins de 200 mètres (voir site internet de la CPA : <http://agglo-paysdaix.fr/environnement/forets-risques/debroussaillage.html>).

Le brûlage est autorisé aux conditions suivantes :

➤ **en dehors** des périodes de pic de pollution –

S'informer sur le site d'AIRPACA : <http://www.atmopaca.org/picdepollution/pic.php>

➤ lorsque la force du vent est **inférieure** à 30 km/h

S'informer sur un site de météorologie – Météofrance, Météociel, etc..

➤ **en dehors** de la période estivale de risque d'incendie de forêt c'est-à-dire hors mois de juin, juillet, août, septembre

## ➤ Pendant la période horaire de 10h00 à 15h30

Les consignes suivantes sont également importantes à prendre en compte :

- le foyer ne doit pas se situer à l'aplomb des houppiers (partie supérieure de l'arbre)
- le foyer doit être au centre d'une zone parfaitement débroussaillée sur une distance de 25 mètres autour. Cette zone doit être exempte de végétation haute sur une largeur de 5 m minimum
- Un seul foyer doit être allumé à la fois
- le tas de végétaux ne doit pas dépasser 3 m de diamètre ni 1 m de hauteur
- le foyer sera surveillé en permanence par des personnes capables d'en assurer le contrôle et l'extinction
- les personnes doivent éviter au maximum de respirer les fumées pour leur santé (port d'un masque de protection, linge....) et surtout d'éviter d'exposer les enfants et les personnes sensibles aux troubles respiratoires
- les cendres et résidus devront être totalement éteints par noyage du foyer
- avant de quitter les lieux, l'extinction complète du foyer devra être vérifiée

### 3. Les solutions existantes alternatives au brûlage pour les particuliers

#### **Entretien et Taille effectués par des professionnels :**

Quand les travaux sont réalisés par un prestataire, celui-ci peut proposer d'enlever les déchets de végétaux qui deviennent de sa responsabilité (à prévoir dans le contrat). Le professionnel doit alors clairement indiquer le coût d'enlèvement des déchets dans sa facture. Il en devient responsable et doit les faire traiter dans les conditions règlementaires.

#### **Entretien et Taille effectués par le particulier :**

##### ✓ Solutions in-situ :

Suivant les quantités de végétaux à éliminer et suivant la taille du terrain, il est recommandé de broyer et répandre les rémanents au sol permettant ainsi de reconstituer un humus favorable à la qualité forestière, ou les épandre dans les massifs de fleurs, au pied des arbres et des buissons pour maintenir de l'humidité et améliorer la qualité du sol de son jardin.

Quand les volumes ne sont pas très importants, il est possible aussi de composter ces déchets permettant une réutilisation autour des plantations ornementales ou du jardin potager (aide de la CPA à l'acquisition de composteur individuel ou présence de composteurs de quartier).

Enfin, les branchages et bois les plus volumineux peuvent être valorisés en bois de chauffage (laisser sécher le bois environ 1 an).

##### ✓ Solutions en déchèterie :

Une benne est à votre disposition 24 h / 24, impasse de la Fondrière à proximité du centre de secours des pompiers.